



DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000

N° FR 9302007 site à chauves-souris de « Valensole »
Directive « Habitats-faune-flore »
et
N°FR 9312012 « Plateau de Valensole »
Directive « Oiseaux »

CHARTE NATURA 2000



Credits photo: ©D. CHAVY, ©P. VAN OYE, ©C. TARDIEU, ©D. ALLEMAND



CHARTRE NATURA 2000

DES SITES FR9302007 « SITES A CHAUVES-SOURIS DE VALENSOLE » et FR9312012 « PLATEAU DE VALENSOLE »

Préambule.....	2
La Charte Natura 2000 dans ses grandes lignes.....	2
Qui peut y souscrire ?.....	2
1. Cas des propriétaires et ayants droits.....	2
2. Cas des usagers.....	3
3. Cas des porteurs de projet.....	3
Contrôles et sanctions.....	3
Contenu de la Charte Natura 2000 des sites Natura 2000 du Plateau de Valensole.....	4
Engagements et recommandations portant sur les habitats et espèces en milieu agricole.....	5
Engagements et recommandations pour la préservation des gîtes à chauves-souris dans les bâtiments.....	10
Engagements et recommandations pour une gestion douce des bords de cours d'eau et zones humides associées.....	13
Engagements et recommandations portant sur les milieux forestiers et les espèces forestières.....	19
Engagements et recommandations portant sur les milieux rocheux (falaises et grottes).....	23

CHARTRE NATURA 2000

DES SITES FR9302007 « SITES A CHAUVES-SOURIS DE VALENSOLE » et FR9312012 « PLATEAU DE VALENSOLE »

PREAMBULE

La Charte Natura 2000 dans ses grandes lignes

Le document d'objectifs définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site.

Il existe deux outils contractuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs : le contrat Natura 2000 (dont les mesures agroenvironnementales) et la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un élément obligatoire du document d'objectifs et doit répondre aux enjeux définis dans ce document. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site par des pratiques favorables à leur conservation.

Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agro-environnementales, l'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier de contreparties comme l'exonération fiscale, le bénéfice de la garantie de gestion durable pour les forêts, l'accès à certains financements publics, ou encore la dispense d'évaluation d'incidence pour certains projets et dans des cas précis.

La Charte Natura 2000 doit comporter un volet obligatoire « engagements-recommandations de bonnes pratiques » présenté par milieu et/ou par activité. Elle peut également comporter un volet facultatif ciblant des activités spécifiques qui, en fonction de leur ampleur et de la nature de ces activités pour lesquelles les engagements de la charte sont valables, peut les dispenser de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 (cf. listes nationale et locale).

Qui peut y souscrire ?

Peuvent adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc.) la qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Si le propriétaire adhère à tous les engagements correspondant aux parcelles contractualisées, le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.
- Les usagers d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir.

1. Cas des propriétaires et ayants droits

L'adhésion pour les propriétaires fonciers et mandataires se fait par signature d'un formulaire officiel intitulé « Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 » qui précise pour les parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, les milieux correspondants et les engagements associés (voir annexe I). Trois copies du dossier d'adhésion sont transmises par l'adhérent à la DDT(M) qui en

accuse réception. Les structures animatrices quant à elles appuient les particuliers pour rédiger leur dossier d'adhésion. Il convient de préciser que l'adhérent s'engage à respecter la totalité des engagements mentionnés sur une charte (pour le type de milieu qui correspond aux parcelles engagées).

En outre, les parcelles contractualisées peuvent donner droit à :

- l'exonération de la part perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)¹ pendant 5 ans ;
- l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt) ;
- la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ;
- la garantie de gestion durable des forêts sachant que celle-ci est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion)
 - ET qu'il adhère à une charte Natura 2000
 - OU qu'il a conclu un contrat Natura 2000
 - OU que son document de gestion a été agréé conformément aux dispositions de l'article L 122-7(ex L11) du code forestier.

2. Cas des usagers

S'agissant des usagers, leur adhésion ne nécessite *a priori* pas de formulaire CERFA puisqu'ils ne bénéficient pas de contrepartie fiscale ou d'aide publique. Leur adhésion est donc caractérisée simplement par une démarche volontariste et civique.

3. Cas des porteurs de projet

Afin de bénéficier d'une dispense d'évaluation d'incidence Natura 2000 pour un projet identifié dans la charte, il est demandé au pétitionnaire avant la réalisation de l'activité, de :

- signer les engagements de l'activité concernée ;
- fournir, avec la demande d'autorisation ou déclaration, une copie du formulaire d'adhésion à la charte (Cerfa) et des fiches activités signées ;
- produire une note permettant au service instructeur de vérifier la conformité de l'activité proposée avec les points de contrôle des engagements signés de la Charte.

Contrôles et sanctions

Les DDT (M) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place. Les adhérents sont informés du contrôle portant sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements de bonnes pratiques, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet pour une durée d'un an. Cette suspension implique la perte des avantages fiscaux acquis le cas échéant et de la garantie durable des forêts (pour les chartes concernant des engagements en milieu forestier).

¹ Code général des impôts : article 146 de la loi, créant l'article 1395 E du CGI

Contenu de la Charte Natura 2000 des sites Natura 2000 du Plateau de Valensole

Une charte Natura 2000 commune a été élaborée pour les deux sites Natura 2000 FR9302007 « Sites à chauves-souris de Valensole » et la ZPS FR9312012 « Plateau de Valensole ».

Cette charte Natura 2000 ne comporte que le volet obligatoire portant sur les engagements et les recommandations visant la conservation des espèces et habitats du document d'objectifs. En effet, à l'échelle du site Natura 2000 (près de 45 000 hectares), la connaissance naturaliste incomplète et inégale et établie à un instant donné ; ainsi que la diversité des activités et des situations nécessitent une approche adaptée à chaque projet d'interventions, d'aménagements et/ou d'activités de loisirs.

Il est ainsi difficile d'extrapoler que telle activité, sous réserve de suivre telle(s) ou telle(s) recommandation(s) générales, n'aura jamais d'incidences négatives sur la biodiversité et notamment les espèces et habitats repris dans le document d'objectifs. Les évaluations d'incidences Natura 2000, telles qu'édictées dans la Liste nationale et la Liste locale, ont justement pour but d'aider les porteurs de projet et les services de l'Etat à mieux évaluer les impacts potentiels des projets/activités sur les espèces et habitats du document d'objectifs, afin d'adapter au mieux ces dits projets/activités aux enjeux de préservation de ces espèces et habitats.

Pour en faciliter la lecture et être le plus opérationnelles possible, les propositions d'engagements et de recommandations ont été regroupées par grand type d'enjeu.

Les engagements volontaires et recommandations ont ainsi été établis et regroupés suivant les cinq principaux enjeux suivants :

- la préservation des espèces et habitats en milieu agricole (cultivé et non cultivé, incluant les infrastructures agro-écologiques tels que les arbres isolés, les haies etc.)
- la préservation des gîtes à chauves-souris dans les bâtiments
- la préservation des espèces et habitats liés aux milieux aquatiques (ripisylves, zones humides...)
- la préservation des espèces et habitats des milieux forestiers
- la préservation des espèces et habitats des milieux rupestres (milieux rocheux, falaises et grottes)

Cependant, pour garantir une cohérence globale des engagements pris en faveur de la biodiversité, observation étant faite qu'il sera demandé aux propriétaires/usagers désireux de signer un des volets de la Charte Natura 2000, de signer également les autres volets portant sur des enjeux identifiés par l'animateur Natura 2000 sur la (les) parcelle(s) concernées ou plus largement sur d'autres parcelles de leur propriété ou dont ils ont l'usage.

A titre d'exemple, un propriétaire forestier souhaitant signer le volet " ENGAGEMENTS POUR LA PRISE EN COMPTE DANS LA GESTION FORESTIERE D'HABITATS ET D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ", et ayant également dans sa propriété forestière un bâtiment abritant une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe (chauves-souris), devra également signer et respecter les engagements du volet " ENGAGEMENTS PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES CHARPENTES, LE MAINTIEN DE L'ACCES AUX GITES DE REPRODUCTION ET LE MAINTIEN DE LA TRANQUILLITE DES COLONIES ". Ainsi, les engagements pris permettront de préserver la biodiversité de manière générale et d'éviter que des habitats/espèces soient préservées alors que d'autres pourraient être détruits ou impactés par des actions inappropriées.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

PORTANT SUR LES HABITATS ET ESPECES EN MILIEU AGRICOLE

<p>Principales caractéristiques du site</p> <p>A dominante agricole de grandes cultures essentiellement en système sec et associées à du pâturage ovin (prairies temporaires, restoublés, parcours), la ZPS du plateau de Valensole abrite de nombreux oiseaux d'affinité steppique.</p> <p>Le caractère paysager semi-ouvert du plateau (lisières boisées, haies hautes, vergers, arbres isolés à cavité) explique également la présence de tout un cortège d'espèces des milieux semi-ouverts à forte valeur patrimoniale.</p> <p>Le maintien de ces espèces est étroitement dépendant des pratiques agricoles et/ou des systèmes cultureux.</p>	
<p>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (62 20*) • Pelouses sèches semi- naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) • Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux (4090) • Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i> (5210) • Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> (6110*) 	<p>PRINCIPAUX ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des espaces de garrigues et de pelouses sèches
<p>ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <p>Oiseaux : Rollier d'Europe (A231), Bruant ortolan (A379), Outarde canepetière (A128), Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246), Pipit rousseline (A255), Cochevis huppé (A245), Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche à poitrine rose (A339), Busard cendré (A084), Fauvette pitchou (A302), Busard Saint-Martin (A082), Busard des roseaux (A081), Milan royal (A074), Milan noir (A073), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Faucon crécerellette (A095), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Grand-duc d'Europe (A215)</p> <p>Chauves-souris : Petit Rhinolophe (I303), Grand Rhinolophe (I304), Petit Murin (I307), Grand Murin (I324), Murin à oreilles échancrées (I321),</p>	<p>PRINCIPAUX ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des oiseaux steppiques nichant dans les couverts agricoles • Préservation des oiseaux des milieux semi-ouverts dépendant du maintien des infrastructures agroécologiques (haies, arbres isolés...) • Maintien des infrastructures agroécologiques et de la fonctionnalité des agrosystèmes

<p>Insectes : Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088), Pique-Prune (1084)</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Maintien des infrastructures agroécologiques, préservation et renouvellement des arbres à cavité hors forêt
<p>RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES</p> <p>Règles induites par la conditionnalité de la PAC</p>	<p>RAPPELS DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE</p>

*Habitat prioritaire IC

**Espèce potentielle

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

PORTANT SUR LES HABITATS ET ESPECES EN MILIEU AGRICOLE

ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LA PRODUCTION AGRONOMIQUE SUR L'EXPLOITATION

Je m'engage pour les pour les parcelles /ilots PAC concernés par la Charte à :

Références cadastrales :

Et/ou

Ilots PAC concernés :

I. Préservation du Busard cendré

- Dans le cas de nichées suspectées/avérées de Busard cendré dans un champ, autoriser l'animateur Natura 2000 et/ou des experts missionnés par ce dernier pour effectuer un suivi soit des adultes (vérification présomption ou non de reproduction) ou des nichées (localisation et suivi des nichées), dans le couvert concerné.
- Avant la récolte du couvert : convenir avec l'animateur Natura 2000 et/ou les personnes ressources missionnées par ce dernier, des modalités pour sauvegarder les jeunes busards : (carré de 100 m² non récolté ou déplacement des jeunes dans un nid artificiel implanté dans un rayon de 100m autour de la nichée)
- Prévenir l'animateur Natura 2000 de la date de récolte du couvert
- Le cas échéant, permettre à l'animateur Natura 2000 de monter dans la moissonneuse batteuse lors de la récolte pour vérifier si des jeunes busards sont repérés
- Le cas échéant, autoriser sur un couvert proche (déjà récolté de préférence) de la nichée l'installation du nid artificiel afin de déplacer les jeunes busards et permettre aux adultes de continuer à les alimenter.

Observations étant faite que ces engagements peuvent aussi être étendus au Busard Saint-Martin, sachant que ce dernier est considéré comme nicheur possible mais exceptionnel sur le plateau de Valensole.

Points de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées, conformité des actions avec les engagements.

2. Suivi et préservation de l'Outarde canepetière

Le suivi annuel de la population d'outardes canepetières sur le plateau de Valensole est indispensable pour évaluer les effectifs et la dynamique démographique de l'espèce, ainsi que pour identifier sa répartition spatiale et, le cas échéant définir, de nouveaux territoires éligibles à des mesures agroenvironnementales en faveur de l'espèce. Les agriculteurs, lors des interventions culturales dans les couverts, sont les mieux placés, pour observer l'espèce et relever des indices de nidification (présence régulière d'une femelle, comportement type, pontes, poussins observés).

Leur contribution aux suivis peut ainsi être très utile pour les techniciens faunistiques en charge

du suivi de l'espèce.

Aussi, l'engagement des agriculteurs/éleveurs/bergers porterait sur :

- Dans le cas de nichées suspectées/avérées d'Outarde canepetière dans un champ, autoriser l'animateur Natura 2000 et/ou des experts missionnés par ce dernier à pénétrer dans le couvert pour effectuer un suivi soit des adultes (vérification présomption ou non de reproduction) ou des nichées (localisation et suivi des nichées).
- Avant la récolte du couvert : convenir avec l'animateur Natura 2000 et/ou les personnes ressources missionnées par ce dernier, des modalités pour sauvegarder les jeunes outardes (ex : garder une petite surface non récoltée...)
- Prévenir l'animateur Natura 2000 de la date de récolte du couvert
- ♦ Le cas échéant, permettre à l'animateur Natura 2000 de monter dans le tracteur (ou autre matériel agricole) lors de la récolte du couvert, pour vérifier si des jeunes d'outardes sont repérées

Points de contrôle : conformité des actions avec les engagements.

3. Apiculture et plantes messicoles

Des études récentes (A. Clermont, 2010, J.F. Odoux, 2011) ont montré l'attrait des plantes messicoles pour les abeilles domestiques dans les systèmes de monoculture. Cette fréquentation a pu être mesurée par la part des pollens ramenés à la ruche par les butineuses. A titre d'exemple, le coquelicot à lui seul représente près de la moitié des pollens récoltés en période d'inter floraison des cultures (colza, tournesol). Par ailleurs, l'abeille domestique est un modèle pratique pour évaluer ces flux de pollen dans la mesure où il est relativement facile grâce au dispositif de trappes à pollens d'échantillonner régulièrement les pollens entrant dans la ruche puis d'analyser ces prélèvements pour en dégager les principales espèces.

La contribution des plantes messicoles proprement dites à la biodiversité dans l'espace agricole et au fonctionnement de l'agroécosystème n'a été que peu étudiée ; les trop rares recherches sur ce thème ne portent généralement que sur l'ensemble de la communauté adventice.

Aussi, auprès d'apiculteurs volontaires installant leur ruchers dans des couverts ou à proximité de couverts riches en messicoles (diagnostic préalable), l'engagement porterait sur :

- la récolte par l'apiculteur, du pollen piégé dans des trappes à pollen installées dans plusieurs ruches (trappes à pollen fournies à l'apiculteur), toutes les semaines, d'avril à juin. Les échantillons qui seront envoyés à un prestataire pour analyse, permettront de dresser un profil palynologique et de mieux évaluer l'attractivité des messicoles dans la pollinisation.

Points de contrôle :

- cahier d'enregistrement tenu à jour (dates de prélèvement du pollen)

RECOMMANDATIONS

1. Préservation du Busard cendré

- A partir de la fiche d'identification du Busard cendré et d'un relevé type pour noter les observations remis aux agriculteurs par l'animateur Natura 2000, informer ce dernier, le cas échéant, des observations de busards cendrés sur l'exploitation (date des observations, nombre d'individus, type de comportement : survol du couvert, échanges de proies entre le mâle et la femelle au-dessus ou à proximité du couvert, oiseaux se posant dans le couvert...)
- ♦ Informer l'animateur Natura 2000 de la découverte d'une nichée de busards cendrés dans une (ou plusieurs) des parcelles cultivées (ex : le plus souvent dans des céréales)

2. Suivi et préservation de l'Outarde canepetière

- ♦ faire remonter à l'animateur Natura 2000 leurs observations d'outardes sur l'exploitation et tenir à jour un tableau des observations de l'espèce sur l'exploitation, suivant un modèle transmis par l'animateur Natura 2000. Ce tableau des observations pourra être très utile en fin de saison pour analyser un certain nombre d'informations (lères observations, types de couverts fréquentés par l'espèce, indices de reproduction, repérage de femelles, observations de nichées, de jeunes...)
- ♦ éviter le pâturage en parcs sur la partie du couvert où une nichée d'Outarde canepetière est identifiée
- ♦ faire remonter ses observations d'autres espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales nichant notamment dans les infrastructures agro-écologiques de l'exploitation (cavité des vieux arbres, pigeonniers, bâtiments agricoles, cabanons etc.)

Date/Signature et cachet du contractant

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

POUR LA PRESERVATION DES GITES A CHAUVES-SOURIS DANS LES BÂTIMENTS (et ouvrages d'art)

<p>Principales caractéristiques du site</p> <p>51 colonies de reproduction et 105 gîtes ont été identifiés pour un total d'environ 1230 petits-rhinolophes sur le site Natura 2000. Il s'agit ainsi d'une des plus importantes méta-populations de la région PACA pour cette espèce. Si le Petit Rhinolophe est une des espèces emblématiques sur le plateau de Valensole ; au total 12 espèces de chauves-souris gîtant fréquemment dans les bâtiments et ouvrages d'art, sont également présentes ou potentielles sur le site Natura 2000 « Sites chauves-souris de Valensole ».</p> <p>Le nombre de colonies et les effectifs du Petit Rhinolophe doivent cependant être relativisés au regard de la surface très importante du site Natura 2000. Ces chiffres ne doivent pas non plus faire oublier que tous les gîtes de reproduction de Petit Rhinolophe mis en évidence lors des inventaires concernent des bâtiments abandonnés ou des portions d'habitations inoccupées (fermes, granges, greniers, combles, cabanons, pigeonniers, caves, garages...). La rénovation complète des bâtiments sans prise en compte des chauves-souris ou à l'inverse l'effondrement de ces bâtis constituent les principales menaces directes de fragilisation de l'espèce. Une étude menée dans le Parc naturel régional du Luberon montre ainsi une diminution de 10% à 20% des effectifs entre 2005 et 2010.</p> <p>La préservation d'un " noyau dur " de colonies de reproduction, ainsi que la disponibilité en gîtes d'hivernage constituent un pré-requis indispensable au maintien de l'espèce sur le plateau de Valensole et plus généralement pour toutes les espèces de chauves-souris gîtant fréquemment dans les bâtiments et ouvrages d'art (ponts...).</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <p><u>Espèces d'intérêt communautaire</u></p> <p>Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin de Capaccini (1316)</p>	<p>PRINCIPAUX ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> · maintenir l'accès aux gîtes · garantir la tranquillité des chauves-souris, en particulier lors des périodes sensibles de leur cycle biologique (mise bas et hibernation) · adopter des gestes, des pratiques compatibles avec le maintien des colonies
<p>RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES</p> <p>Sans objet</p>	<p>RAPPELS DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE</p> <p>Toutes les chauves-souris sont protégées au niveau national</p>

Engagements pour les particuliers, communes, (bâtiments communaux), autres collectivités (ouvrages d'art)

ENGAGEMENTS PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES CHARPENTES, LE MAINTIEN DE L'ACCES AUX GITES DE REPRODUCTION ET LE MAINTIEN DE LA TRANQUILLITE DES COLONIES (CF. BAT-CHI 5)

Je m'engage pour les bâtiments suivants, cadastrés comme suit :

Bâtiments : Références cadastrales :

Ouvrages d'arts : Références cadastrales :

1. à autoriser l'animateur Natura 2000 et ses partenaires réalisant le suivi des colonies, à accéder à ma propriété et aux bâtiments concernés, observation étant faite :

- que les intervenants devront prévenir de leur passage plusieurs jours avant et convenir avec les propriétaires/usagers des bâtiments des modalités de ces suivis
- que les propriétaires/usagers de ces bâtiments seront destinataires des résultats de ces suivis

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées

2. Afin de préserver les accès aux gîtes et maintenir la tranquillité des chauves-souris :

- conserver des ouvertures adaptées permettant le maintien de l'accès au gîte, ne pas combler ou obstruer les entrées de gîtes.

Points de contrôle :

- *maintien d'une ouverture adaptée permettant l'accès au gîte pour les chauves-souris*

ENGAGEMENTS PORTANT SUR LA PRESERVATION DES COLONIES D'HIBERNATION, NOTAMMENT DANS LES MINES A EAU (CF. BAT-CHI 6)

Les engagements portent sur :

- ♦ respecter une période de non intervention pour l'entretien des mines à eau (ne pas intervenir de début novembre jusqu'à la fin mars)
- ♦ garder un accès pour les chauves-souris et éviter les fermetures complètement hermétiques ou non adaptées au passage des chauves-souris (ex : grilles aux barreaux trop rapprochés)
- ♦ permettre l'accès aux mines à eau pour le suivi des colonies de chauves-souris

Point de contrôle :

- *maintien d'une ouverture adaptée permettant l'accès au gîte pour les chauves-souris*
- *confirmation par la structure animatrice de l'accès aux mines à eau concernées (le propriétaire étant déchargé de toute responsabilité)*
- *compatibilité des dates d'entretien avec la période de non intervention*

ENGAGEMENTS PORTANT SUR LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune s'engage à :

1. limiter les éclairages publics nocturnes aux endroits le justifiant le plus (secteurs passants, carrefours routiers etc.)
2. limiter l'éclairage aux premières heures de la nuit et à la dernière heure de la nuit (le pic d'activités de nombreux lépidoptères se situe au milieu de la nuit)
3. remplacer les éclairages publics au mercure par des éclairages au sodium (les premiers attirant plus les insectes, aggravant un déficit alimentaire au détriment des espèces non

anthropophiles)

4. limiter au maximum et si possible supprimer les éclairages des édifices, falaises notamment à proximité de gîtes connus à Petit Rhinolophe

Points de contrôle (ne s'applique pas aux points lumineux déjà en place au moment de la signature de la Charte) :

- *périodes d'éclairage*
- *pas de nouveau point d'éclairage près d'une colonie connue de Petit Rhinolophe et portée à connaissance de la commune. Pas d'éclairage nocturne ou éclairage à durée limitée au niveau des édifices, falaises...*

RECOMMANDATIONS GENERALES

Pour le traitement des charpentes :

→ à ne pas utiliser les produits nocifs suivants :

- le lindane (normalement interdit à la vente)
- l'hexachlorine
- l'hexachlorocyclohexane
- le pentachlorophénol (PCP)
- le tributylétain (TBTO)
- les sels de chrome
- le chlorothalonil
- les composés fluorés
- le furmecycloxy

Et à vérifier ainsi que les produits utilisés n'en contiennent pas et à privilégier plutôt les produits à base de Triazoles (Propiconazole, Azaconazole) comme fongicide et de pyréthroides (Permethrine, Cyperméthine) comme insecticides ; ou d'un complexe de sels minéraux comme Cuivre-Chrome-Fluor (CCF)

→ à respecter une période de traitement comprise entre octobre et janvier, afin que les produits se soient évaporés avant le retour printanier des chauves-souris

Pour le maintien de la tranquillité des chauves-souris :

- éviter les travaux dans les bâtiments pouvant déranger les colonies de reproduction, de juin à août ;
- de manière générale, laisser tranquille les colonies de reproduction de juin à août (éviter d'amener du monde pour montrer les chauves-souris etc.)
- avant tous travaux susceptibles de porter atteinte à une colonie (maçonnerie, charpente, toiture...) : prévenir le Parc et/ou le GCP, afin d'avoir des conseils et vérifier si des mesures rapides doivent être mises en œuvre pour sauvegarder une colonie.

Date/Signature et cachet du contractant

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

POUR UNE GESTION DOUCE DES BORDS DE COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES ASSOCIEES

Principales caractéristiques du site

Sur le plateau de Valensole, la rectification de cours d'eau au cours des précédentes décennies, le développement urbanistique, les prélèvements en eau (pompages dans les cours d'eau et dans les nappes de soutien au cours d'eau) ont globalement entraîné une dégradation de l'état des cours d'eau et de leurs ripisylves. Le lit mineur a localement été recalibré, l'espace dévolu au lit majeur a été réduit. La forêt alluviale originelle a souvent été coupée et remplacée par des prairies marécageuses, à leur tour drainées pour agrandir les surfaces cultivées et permettre le développement de l'urbanisation.

Néanmoins plusieurs secteurs à fortes potentialités biologiques subsistent et les enjeux du document d'objectifs s'inscrivent de manière générale dans un objectif de reconquête de la diversité et de la fonctionnalité de ces milieux aquatiques et des zones humides associées.

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Habitats d'intérêt communautaire :

Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0)*, Rivières alpines avec végétation ligneuse à *Salix eleagnos* (3240.1), Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* (3270.2), Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre) (3280.2), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes (6430.3 & 6430.4), Sources pétrifiantes avec formations de travertins (*Crateunorion*) (7220.1*)

Espèces d'intérêt communautaire :

Ecrevisse à pieds blancs (1092), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), Pique-prune (1084), Barbastelle commune (1308), Murin à oreilles échanrées (1321), Murin de Capaccini (1316), Murin de Bechstein (1303), Petit Rhinolophe (1303), Milan noir (A073), Rollier d'Europe (A231), Martin pêcheur (A229), Cistude d'Europe (1220), Pic noir (A236), Castor d'Europe (1337)

PRINCIPAUX ENJEUX

- Préservation des cordons rivulaires
- Maintien et restauration d'un bon état de conservation et de leur fonctionnalité écologique (trame verte et bleue)
- Préservation d'espèces aquatiques dépendantes pour partie du maintien et de la qualité de ces habitats.

RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES	RAPPELS DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE Loi sur l'Eau
---	---

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DANS LES SECTEURS A ECREVISSES A PIEDS BLANCS (CF. RIV-APP 3)
<p>I. <u>Désinfection du matériel</u></p> <p>Le matériel en contact avec l'eau doit être désinfecté au préalable, afin de limiter les risques de contamination des populations d'écrevisses par des agents pathogènes provenant d'un site précédemment entretenu. Le signataire de la Charte Natura 2000 s'engage ainsi à respecter <u>un protocole de désinfection</u> transmis par le Parc</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ désinfection de tout le matériel susceptible d'être en contact avec l'eau –par exemple par pulvérisation d'une solution de Désogerme Microchoc (sans formol –dilution 2%)- après tout passage dans un secteur où la présence d'écrevisses allochtones est avérée ou suspectée (ex : Colostre, Lac de Sainte-Croix, Jabron...). La désinfection des mains et du petit matériel (GPS, appareil photo, stylo, lampe frontale...) est effectué avec un gel hydroalcoolique ; ➤ désinfection du matériel entre chaque site prospecté : entre 2 populations d'APP, mais également entre 2 populations d'espèces potentiellement porteuses d'agents pathogènes (PFL, OCL) car il existe le risque de contaminer une population qui n'était pas porteuse de maladies ; ➤ la désinfection doit être réalisée le plus loin possible des zones en eau ou humides ; <p><i>Points de contrôle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas de travaux réalisés en prestation : désinfection rendue obligatoire dans le dossier de consultation et protocole de désinfection indiqué dans le CCTP de la consultation - Dans le cas de travaux réalisés en régie : cahier d'enregistrement des pratiques tenu à jour (date et localisation des interventions, indiquer les moments où la désinfection du matériel a été effectuée en précisant le type de matériel désinfecté) <p>2. <u>Ecrevisses exotiques</u></p> <p>Le signataire de la charte Natura 2000 s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas introduire dans les cours d'eau des écrevisses exotiques et en tout état de cause des écrevisses de manière générale –cf. réglementation sur les espèces protégées et la réglementation liée à la pratique de la pêche en eau douce (<i>hors programmes de confortement et/ou de réintroductions d'écrevisses à pieds blancs dûment autorisés</i>) <p><i>Points de contrôle : dans le cadre de la réglementation liée à la pratique de la pêche en eau douce</i></p>

RECOMMANDATIONS :

1. Pour prévenir tout risque de contamination d'une population d'écrevisses à pieds blancs :

- transporter un petit pulvérisateur de Désogermes et un flacon de solution alcoolique dans le sac à dos s'il existe un risque de passer d'une population d'écrevisses allochtones à une population d'écrevisses autochtones au cours de la prospection ;
- tout matériel en contact avec le véhicule, même pour un transport bref, doit être désinfecté, car le véhicule est potentiellement infecté ;
- ne pas utiliser de waders en néoprène et des semelles en feutre car la désinfection complète de ce type de matériel est quasiment impossible (ou alors effectuer un trempage dans un fût de solution désinfectante) ; privilégier l'utilisation **de cuissardes ou waders en caoutchouc** ;
- le matériel doit avoir séché ou être rincé avant les interventions sur site (une petite bassine préalablement désinfectée et rincée, stockée dans un sac plastique neuf est utilisée pour puiser de l'eau).

2. Prescriptions techniques lors des travaux d'entretien/restauration (ripisylve, lit des cours d'eau, canaux) complémentaires à la désinfection du matériel

- ♦ Limiter les interventions dans la ripisylve et lit des cours d'eau au strict minimum : les coupes ne doivent concerner que les arbres qui présentent un risque pour la sécurité des personnes ; et seules sont enlevées les embâcles qui posent un problème majeur pour les écoulements.
- ♦ L'accès au lit mineur doit être limité au strict minimum, au quel cas on tentera au maximum de ne marcher que sur les habitats n'hébergeant que rarement des écrevisses : sables et graviers, dalles...
- ♦ Pour l'entretien de canaux d'irrigation gravitaire colonisés par l'espèce : les opérations de curage à la pelle mécanique doivent être proscrites et si curage il y a, il doit être échelonné par tronçons dans le temps, en faisant appel au préalable à un spécialiste pour la définition du cahier des charges et le suivi des travaux ; et le cas échéant pour la mise en place de pêches de sauvegarde sur le linéaire devant être impacté (**autorisation de dérangement et prélèvement d'espèce protégée obligatoire**) ;
- ♦ Dans le cas d'un curage, privilégier dans la mesure du possible un déplacement naturel des écrevisses à pieds blancs, toujours moins perturbant pour l'espèce que le prélèvement de pêches de sauvegarde :
 - si le curage concerne la partie aval d'un canal : l'habitat n'étant pas favorable aux écrevisses (encroutement du lit...), un curage peut être envisagé en protégeant les berges. Après curage, le fond du canal étant rabaissé sur la partie aval, la pente va favoriser une érosion régressive. La mise en eau qui en résultera, de nouvelles caches potentielles, pourra favoriser la recolonisation naturelle d'écrevisses situées en amont.
 - Dans le cas où le secteur à curer ne porte pas sur la partie aval du canal : une mise en assec temporaire (sur quelques jours) du tronçon concerné va inciter les écrevisses à se déplacer naturellement soit vers l'aval ou l'amont, sans qu'il soit besoin de les prélever pour les déplacer.
 - Période d'intervention : privilégier le début du printemps (1 à 2 mois avant l'éclosion des œufs), les femelles pouvant encore se déplacer relativement facilement (ex : mars-mai)
- ♦ Lors de la réfection des bordures de canaux en pierre sèche, des interstices, cavités doivent être conservés (caches pour l'espèce...)

Date/Signature et cachet du contractant

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU EN
TERRITOIRE DE PRESENCE DU CASTOR D'EURASIE
(RIV-MAM 2)

Le signataire de la charte Natura 2000 s'engage à :

1. Conserver une ressource alimentaire suffisante pour le Castor d'Eurasie

- maintenir une bande arbustive et buissonnante le long des berges, d'une largeur de 5 m minimum. Cela est également applicable lorsque des bancs de galets sont présents entre l'eau et les premières formations arbustives
- proscrire les coupes à blancs sur de longues sections qui privent le Castor de toute ressource alimentaire
- réaliser les interventions de coupes/essartage par tronçons, de manière à garder une ressource alimentaire minimale nécessaire pour le Castor ; et permettant par là-même d'obtenir des boisements à la croissance différenciée et d'échelonner dans le temps les travaux d'intervention

2. Période de réalisation des travaux

- ♦ Les interventions sur les sites de présence régulière du Castor doivent avoir lieu en dehors de la période de sensibilité de l'espèce (reproduction et nourrissage des jeunes), à savoir de fin août à janvier.

3. Méthodes d'intervention

- ♦ Au niveau des gîtes identifiés : proscrire tout terrassement, brulis ou passage d'engins à proximité des gîtes et sur une bande de 5m depuis le bord de l'eau
- ♦ Faire appel à un spécialiste pour définir un zonage de non intervention ou d'intervention allégée

Points de contrôle :

- *vérification sur site du respect des engagements*
- *Cahier d'enregistrement des pratiques tenu à jour (dates et localisation des interventions, surfaces concernées)*
- *Dans le cadre de travaux réalisés en prestation : engagements repris dans le CCTP du dossier de consultation*

Date/Signature et cachet du contractant

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES (ET COMPLEMENTAIRES) PORTANT SUR LES COURS D'EAU FORESTIERS
(MF-BIODIV 1 ET MF-BIODIV 2)

En tant que propriétaire et/ou exploitant forestier, je m'engage à :

Dans ma (mes) forêt(s) :

- conserver les ripisylves intra-forestières (ex : cordons rivulaires qui bordent des ruisseaux forestiers)
- ne pas planter dans les ripisylves ou à proximité immédiate, des résineux et de manière générale des essences non typiques des ripisylves.

Dans le cas d'une exploitation forestière à proximité d'une ripisylve :

- éviter la traversée des engins dans le lit des cours d'eau (dégradation des berges, augmentation du taux de matières en suspension), prévoir la mise en place d'aménagements provisoires permettant la traversée sans dégrader les berges et le lit
- éviter les coupes à blancs à proximité immédiate des cours d'eau (augmentation du ruissellement et apport de matières organiques qui colmatent les abris et homogénéisent le substrat)
- ♦ ne pas abandonner les branchages de coupes et d'élagage dans le lit des cours d'eau

Points de contrôle :

- mise en œuvre des engagements (vérification sur site)

ESPECES VEGETALES INVASIVES

1. Engagements des gestionnaires de bords de cours d'eau lors des travaux d'entretien des cours d'eau (ripisylve, lit des cours d'eau, canaux...)

- ne pas favoriser la propagation des plantes invasives lors des interventions dans la ripisylve (ex : coupe puis mise en lumière brutale favorisant le drageonnement d'essences telles que l'Ailante glanduleux ou le Robinier faux-acacia)
- ♦ Lutter contre les essences invasives lors des actions d'entretien en rivière (dévitalisation par annellation etc.).

Points de contrôle :

- vérification du respect des engagements
- dans le cadre de travaux réalisés par prestation : clauses indiquées dans le CCTP du dossier de consultation

2. Engagements des communes

- ♦ Ne pas planter d'espèces végétales exotiques invasives dans les espaces verts de la commune situés à proximité de cours d'eau
- ♦ Ne pas implanter de déchetterie/centre de tri accueillant des végétaux, à proximité immédiate d'un cours d'eau

Points de contrôle : vérification du respect des engagements

3. Engagements des particuliers riverains de cours d'eau et des entreprises d'entretien d'espaces verts

- ♦ Ne pas planter dans les jardins, dans les aires de campings etc. situés en bordure de cours d'eau, des espèces végétales connues pour être invasives
- ♦ Ne pas déposer, sur les berges des cours d'eau ou à proximité les produits les déchets verts issus des tontes, coupes d'entretien

Points de contrôle : vérification du respect des engagements

RECOMMANDATIONS GENERALES :

- limiter les interventions dans la ripisylve et le lit des cours d'eau au strict minimum : les coupes ne doivent concerner que les arbres qui présentent un risque pour la sécurité des personnes ; et seules sont enlevées les embâcles qui posent un problème majeur pour les écoulements
- l'accès au lit mineur doit être limité au strict minimum
- ne pas brûler les rémanents de coupe en bordure et dans la ripisylve (et notamment au pied des arbres)
- ♦ privilégier les interventions entre fin août et début janvier

Date/Signature et cachet du contractant

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

PORTANT SUR LES MILIEUX FORESTIERS ET ESPECES FORESTIERES

Principales caractéristiques du site

77% de la surface boisée (17 529 ha) appartient à des propriétaires privés et 26 forêts privées sont dotées d'un plan simple de gestion. Le périmètre des sites Natura 2000 FR 93002007 « Sites à chauves-souris de Valensole » et FR 9312012 « Plateau de Valensole » compte également 9 forêts communales relevant du régime forestier, une forêt domaniale ainsi qu'une forêt appartenant à l'hôpital de Riez.

La prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière, et en particulier des habitats et espèces d'intérêt communautaire, tourne autour des principaux enjeux suivants :

- le maintien de la diversité et de la qualité des habitats de chasse (forestiers) pour le Petit Rhinolophe
- le maintien de vieux arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité (arbres sénescents)
- la préservation des milieux ouverts en forêt et des zones humides forestières (bord de cours d'eau, mares, forêts humides, marais intra-forestiers)
- la mise en œuvre de préconisations dans la gestion forestière, de manière à ne pas impacter certaines espèces lors des opérations sylvicoles
- de manière générale, à maintenir une diversité des peuplements forestiers et des classes d'âge, à l'échelle du massif forestier.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340-3), Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis (9340-5), Yeuseraies-Chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles (9340-8), Forêt de pente, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* (9180*)
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0*), Communautés des sources et suintements carbonatés (7220*), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210), Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (6220*), Pelouses rupicoles calcaires de l'*Alyso-Sedion albi* (6110*), Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux (4090), Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (5110), Matorrals arborescents à *Juniperus* sp. (5210), Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt

PRINCIPAUX ENJEUX

- maintien du bon état de conservation de ces habitats
- maintien du bon état de conservation des forêts alluviales et des zones humides en forêt
- maintien des milieux ouverts en forêt et des milieux associés

<p>épineux (4090)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130), Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), Grottes non exploitées par le tourisme (8310) 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des milieux rocheux
<p>ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <p>Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088), Pique-prune (1084), Barbastelle commune (1308), Murin de Bechstein (1323), Pic noir (A236)</p> <p>Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle commune (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Capaccini (1316)</p> <p>Castor d'Eurasie (1337), Ecrevisse à pieds blancs (1092), Cistude d'Europe** (1220), Chabot (1163)</p> <p>Circaète Jean-le-Blanc (A080), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Bondrée apivore (A072), Aigle royal (A091), Grand Duc d'Europe (A215), Vautour moine (A079)</p> <p>Doradille de Jahandiez (1423)</p>	<p>PRINCIPAUX ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien d'arbres sénescents et d'arbres à gîtes • maintien de la qualité et de la diversité des habitats forestiers pour les chauves-souris (territoires de chasse, gîtes, corridors de déplacements) • prise en compte dans la gestion forestière de la sensibilité des zones humides en forêt (cours d'eau forestiers...) • Prise en compte dans la gestion forestière d'oiseaux nicheurs forestiers à forte valeur patrimoniale • Préservation des stations
<p>RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES</p> <p>Directive Régionale d'Aménagement (DRA) Schéma Régional d'Aménagement (SRA) Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) Règlement Type de Gestion (RTG)</p>	<p>RAPPELS DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE</p>

*Habitat prioritaire IC

**Espèce potentielle

Engagements pour les particuliers, communes, (forêts communales), autres collectivités

ENGAGEMENTS POUR LA PRISE EN COMPTE DANS LA GESTION FORESTIERE D'HABITATS ET D'ESPECES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE
(MF-BIODIV 1 ET MF BIODIV 3)

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

Références cadastrales :

1. Préservation des milieux et espèces aquatiques et notamment de l'Ecrevisse à pieds blancs:

- ne pas combler les mares forestières et ruisseaux par les produits de coupe
- ne pas dégrader les berges des ruisseaux par le passage d'engins (affaissement, tassement...)
- ne pas interrompre la continuité des cours d'eau, ne pas les recreuser ou les recalibrer sans avis préalable de l'animateur Natura 2000 et de l'autorité environnementale suivant la législation en vigueur ;
- ne pas réaliser de coupes rases en bordure de cours d'eau supprimant la ripisylve (cordon boisé rivulaire), maintenir un cordon boisé le long des berges (ombrage sur le cours d'eau, atténuation des écarts thermiques)
- ne pas planter de résineux le long des berges, privilégier les feuillus et les essences naturelles adaptées aux bords des cours d'eau (saules, aulne blanc...)
- pour les coupes en bordure de cours d'eau, de zones humides : utiliser des huiles biodégradables (engins forestiers, matériel)

Points de contrôle :

- confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées et conformité des actions avec les engagements

2. Maintien de la nidification de rapaces à forte valeur patrimoniale :

- ne pas réaliser d'interventions sylvicoles dans un rayon de 200 à 300 m autour des aires de nidification de Circaète et de Bondrée apivore (informations portées à connaissance par l'animateur Natura 2000) pendant la période sensible de cantonnement et de nidification (de mars à août pour le Circaète et d'avril à mi-septembre pour la Bondrée apivore)
- garder dans les secteurs favorables à la nidification du Circaète Jean-le-Blanc (zones de nidification anciennes ou récentes avérées ou présomptions, secteurs favorables proches d'anciens sites de nidification, zones favorables de manière générale) dans les peuplements résineux et/ou mixtes, de grands pins tabulaires potentiellement favorables à la nidification de l'espèce
- Maintenir les arbres abritant des aires et conserver des îlots non récoltés à proximité des aires

Points de contrôle :

- confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées et conformité des actions avec les engagements

3. Maintien d'habitats de chasse et de corridors écologiques pour le Petit Rhinolophe :

- privilégier les essences autochtones
- maintenir les vallons boisés (pas d'intervention ou coupes légères d'éclaircies –conserver une densité du couvert suffisante)
- en particulier garder un couvert boisé autour des mines à eau
- maintenir ou favoriser des clairières et des trouées
- à l'échelle de la propriété forestière, favoriser la diversité des essences et des classes d'âge

Points de contrôle :

- confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées et conformité des actions avec les engagements

4. Taille des coupes rases

- surface d'un seul tenant inférieure à 5 ha

Points de contrôle :

- confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées et conformité des actions avec les engagements

RECOMMANDATIONS (CF. MF-BIODIV 2)

Les recommandations portent sur :

- ♦ Favoriser la diversité des essences et/ou l'hétérogénéité de structures des peuplements (dépend de la surface engagée)
- ♦ à l'échelle de la forêt, à favoriser une diversité des peuplements et des traitements forestiers
- ♦ maintenir et ne pas boiser les milieux ouverts intra-forestiers (clairières, pelouses, garrigues, zones humides...)
- ♦ ne pas planter des places de dépôts au sein des milieux ouverts non boisés (pelouses, garrigues, zones humides, éboulis) et réserver ces emplacements en bordure de piste
- ♦ en lien avec l'animateur Natura 2000, adapter la gestion forestière à la présence d'habitats/d'espèces sensibles (période des interventions sylvicoles, conditions d'exploitation et évacuation des bois, minimiser l'impact de la création de pistes sur les habitats et espèces)
- ♦ maintenir lors des coupes, des bosquets refuges et des corridors entre les différents écosystèmes
- ♦ maintenir des arbres sénescents et des arbres morts sur pied ; ainsi que du bois mort au sol, notamment maintenir des chablis, chandelles et volis (sous réserve des risques)
- ♦ favoriser, au niveau des lisières forestières, des peuplements plus irréguliers
- ♦ favoriser les peuplements autochtones et les essences locales
- ♦ dans les peuplements feuillus, à rechercher une diversité des essences (essences secondaires et feuillus " précieux ")
- ♦ favoriser les peuplements pluri-stratifiés (étage dominant, sous-étage, strate arbustive...)
- ♦ favoriser le pâturage en forêt (par exemple sur la base d'un diagnostic préalable, avec une cartographie des secteurs favorables et étudiant la compatibilité avec les objectifs de gestion sylvicole, signature de conventions pluriannuelles de pâturage)
- ♦ éviter l'usage de produits phytosanitaires (notamment au niveau des abords des pistes forestières)
- utiliser des huiles biodégradables
- de manière générale appliquer les recommandations des différents outils de gestion forestière (Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement, Schéma Régional de Gestion Sylvicole, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion)

Date/Signature et cachet du contractant

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

PORTANT SUR LES MILIEUX ROCHEUX (FALAISES ET GROTTES)

<p>Principales caractéristiques du site</p> <p>Les bordures Nord et Sud des deux sites Natura 2000 (même périmètre) présentent des secteurs de falaises (rive droite des gorges de Baudinard et sur la commune de Quinson), des canyons (ravin de Balène sur la commune de Puimoisson, canyons sur la commune de Moustiers) et des formations travertineuses (Moustiers).</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire et particulièrement fragile pour les formations travertineuses, ils hébergent également un cortège d'espèces rares et protégées, sensibles au dérangement (oiseaux et chauves-souris) ou à la purge des rochers (flore).</p>	
<p>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grottes non exploitées par le tourisme (8310) • Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) • Sources pétrifiantes avec formation de travertins* (7220) 	<p>PRINCIPAUX ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'habitat fragile à travertins • Non dégradation des grottes (déchets, feux...)
<p>ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <p><u>Espèces animales</u></p> <p>Petit Rhinolophe (I303), Grand Rhinolophe (I304), Minioptère de Schreibers (I310), Murin à oreilles échanquées (I321), Petit Murin (I307), Grand Murin (I324), Barbastelle d'Europe (I308), Murin de Capaccini (I316), Vautour fauve (A078), Vautour percnoptère (A077), Grand-duc d'Europe (A215), Aigle royal (A091), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103)</p> <p><u>Espèces végétales</u></p> <p>Doradille de Jahandiez (I423)</p>	<p>PRINCIPAUX ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des colonies de chauves-souris dans les grottes (hibernation, transit, reproduction) • Préservation des oiseaux rupestres nicheurs
<p>RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES</p>	<p>RAPPELS DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE</p>

*Habitat prioritaire IC

**Espèce potentielle

Engagements à l'attention des pratiquants (professionnels et amateurs) d'activités de pleine nature (notamment activités à corde et activités nautiques), clubs et associations sportives locales, accompagnateurs de moyenne montagne, guides de pays, staff d'encadrement de groupes, Offices de Tourisme, propriétaires et usagers des parcelles concernées etc.

ENGAGEMENTS POUR LA PRESERVATION DES COLONIES DE CHAUVES-SOURIS DANS LES GROTTES
(CF. RUP-CHI I)

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

Références cadastrales :

- ne pas pénétrer et amener du public, dans le cadre de mon activité professionnelle ou à titre personnel, dans les grottes identifiées comme importantes pour la conservation des chauves-souris, lors des périodes sensibles pour ces dernières (transit, reproduction, hibernation suivant les cavités)
- ne pas communiquer et signaler ces grottes dans les documents de communication et de promotion touristique
- à ne pas faire de feu et bivouaquer dans les cavités

Points de contrôle : conformité des actions avec les engagements

RECOMMANDATIONS

Les recommandations portent sur :

- ♦ informer la structure animatrice du site Natura 2000 de la présence de chauves-souris que je découvrirais dans les cavités
- ♦ à proximité de chauves-souris, adopter un comportement adapté (pas de bruit, pas d'éclairage puissant et dirigé sur les animaux)
- ♦ ne laisser aucun déchet dans les cavités et leur environnement proche.

ENGAGEMENTS POUR LA PRESERVATION DES OISEAUX RUPESTRES NICHEURS EN FALAISE
(CF. FA. RUP-AV I)

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

Références cadastrales :

Avant d'équiper une (de) nouvelle(s) voie(s) d'escalade ou de procéder à d'autres équipements en falaises, je m'engage à :

- ♦ me renseigner au préalable (notamment auprès de l'animateur Natura 2000 et de la commune) si le site pressenti ne fait pas l'objet de protections réglementaires (site historique, site inscrit, classé, arrêté municipal, APB etc.)
- ♦ requérir l'autorisation écrite du/des propriétaire(s)
- ♦ en informer la commune
- ♦ et en informer l'animateur Natura 2000 afin de vérifier s'il n'y a pas d'espèces sensibles identifiées sur le site

Points de contrôle : conformité des actions avec les engagements

RECOMMANDATIONS

Les recommandations portent sur :

- ♦ ne pas fréquenter des voies d'escalade qui ont été identifiées comme sensibles (informations portées à connaissance par la LPO PACA et/ou PNRV-animateur Natura 2000) en raison de la nidification d'oiseaux rupestres nicheurs à proximité de la voie, de mi-janvier à mi-août
- ♦ à faire remonter à l'animateur Natura 2000, le cas échéant, mes observations d'oiseaux nichant en falaise, en indiquant les secteurs concernés, afin de permettre un suivi de la reproduction
- ♦ le cas échéant, dans la mesure de mes disponibilités et de mes moyens, à contribuer au suivi de la reproduction en appui à l'animateur Natura 2000 et/autres partenaires scientifiques.

ENGAGEMENTS PORTANT SUR LA PRESERVATION DE LA FLORE EN FALAISE (CF. RUP-FLO I)

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

Références cadastrales :

Avant d'équiper une (de) nouvelle(s) voie(s) d'escalade ou de procéder à d'autres équipements en falaises, je m'engage à :

- ♦ me renseigner au préalable (notamment auprès de l'animateur Natura 2000 et de la commune) si le site pressenti ne fait pas l'objet de protections réglementaires (site historique, site inscrit, classé, arrêté municipal, APB etc.)
- ♦ requérir l'autorisation écrite du/des propriétaire(s)
- ♦ en informer la commune
- ♦ et en informer l'animateur Natura 2000 afin de vérifier s'il n'y a pas d'espèces sensibles identifiées sur le site

Points de contrôle : conformité des actions avec les engagements

RECOMMANDATIONS

Les recommandations portent sur :

- ♦ limiter au strict nécessaire le nettoyage des prises pour la sécurité de la pratique et, en tout état de cause, à ne pas arracher de pieds de Doradille du Verdon et d'autres espèces patrimoniales poussant en falaise (cf. planches avec illustrations des espèces transmises par l'animateur Natura 2000)
- notamment à ne pas couper et arracher des genévriers de belle taille qui peuvent être très âgés (plusieurs centaines à milliers d'années)

Date/Signature et cachet du contractant